

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 18 novembre 2016, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, David BARRIOT, Marie-France MASCLÉ, Anthony SPAGNOL, Tony VERPLAETSE (arrivé à 19 heures)

Absents excusés : Pascale MONSTERLEET, Kévin VERLINDE, Jean-Luc RYCKEBUSCH

M. David BARRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 25/11/2016 numéro d'ordre : 01

Objet : **Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 25/11/2016 numéro d'ordre : 02

Objet : **demande de fonds de concours 2016**

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L5214-16 §V du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que cette appréciation diffère selon que l'équipement est ou non destiné à des opérations soumises à TVA (et ouvrant droit à déduction de la TVA supportée) par le groupement ou la commune bénéficiaire (JO AN du 07/06/2005 question n°61624)

Par délibération n°15-050 du 14 avril 2015, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité annuel aux Communes membres de la CCHF. Le solde de ce fonds de concours non utilisé dans l'année est reportable annuellement. La somme octroyée pour la commune NIEURLET est de 60 600 € et est disponible pour des opérations d'investissement (plus de 800 habitants)

La commune de NIEURLET a réalisé les dépenses d'investissement suivantes :

Libellé	HT	TTC
Drainage terrain de foot	9 576,95	11 492,34
Pose d'une canalisation terrain de foot	9 184,16	11 020,99
Travaux bâtiment, pose d'une clôture à la médiathèque	624,66	749,59
Réfection toiture école	11 780,00	14 136,00

Installation faux plafond dortoir	2 220,00	2 664,00
Alimentation gaz de ville Eglise	1 929,92	2 315,90
Alimentation gaz de ville cantine scolaire	3 404,85	3 745,34
Remplacement parafoudre Eglise	872,50	1 047,00
Travaux toiture 2 rue de la mairie	1 155,70	1 271,27
Changement menuiserie logement rue des Champs	9 009,68	9 910,65
Travaux sur réseaux (tranchée pour le gaz église)	1 304,50	1 565,40
Acquisition panneaux CITOYENS VIGILANTS	415,00	498,00
Acquisition barrières de police	458,00	549,60
Acquisition et pose d'une cuisinière à la cantine	1 426,36	1 569,00
Acquisition auto laveuse	3 855,00	4 236,00
Acquisition et pose d'un chauffe-eau à la cantine	1 411,84	1 553,02
TOTAL	58 629,12	68 324,10
	€	€

La Commune de NIEURLET sollicite donc auprès de la CCHF :

- Un fonds de concours de 29 314.56 €

Séance : 25/11/2016 numéro d'ordre : 03 Objet : désaffiliation du SDIS au CDG59
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable

Séance : 25/11/2016 numéro d'ordre : 04 Objet : Travaux de régie

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents travaux effectués par le personnel communal et dont l'acquisition des fournitures de matériel pourrait être intégrée en investissement.

Afin de passer les différentes écritures, il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

- Compte R 722 : + 9180
- Compte D 6411 : + 4180
- Compte D 6451 : + 5000

Séance : 25/11/2016 numéro d'ordre : 05 Objet : Recensement de la population 2017
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

La préparation de ce recensement démarre dès maintenant, par la nomination de Madame MIEZE Clarisse comme coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Le conseil municipal, par 5 voix pour et trois abstention,

- Accepte la nomination de Mme MIEZE Clarisse en tant que coordonnateur communal
- Accepte la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet
Les agents seront payés par le biais de la dotation forfaitaire perçue par les commune dans le cadre du recensement
- Charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires

Séance : 25/11/2016 numéro d'ordre : 06

Objet : **Mise à jour des statuts de la CCHF**

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant modification, au 1er janvier 2016, des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Par délibération n° 16-110 du 29 Novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de Communes des Hauts de Flandre, a adopté les modifications suivantes de ses statuts en application de la Loi NOTRe. Ces changements prendront effet au 1^{er} janvier 2017 :

Compétences obligatoires :

- **Ajout de deux compétences obligatoires pour les Communautés de Communes :**
 - « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (il est rappelé que cette compétence est déjà exercée par la CCHF, il s'agit ici d'une adaptation rédactionnelle des statuts) »
 - « Accueil des Gens du Voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».
- **Modification de la rédaction du Groupe de compétence « développement économique »** (déjà exercée par la CCHF), qui sera désormais rédigé ainsi : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L, 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Cette nouvelle rédaction ne modifie pas les compétences de la CCHF si ce n'est le rajout de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage, elle entraîne donc seulement une modification de la rédaction des statuts de la CCHF formalisée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 et sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 31 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et une abstention, se prononce **favorablement** sur la mise à jour des statuts de la CCHF telle qu'exposée ci-dessus et dans la délibération du conseil de communauté en date du 29 novembre 2016.

Séance : 25/11/2016 numéro d'ordre : 07

Objet : **SIECF – Appel à projet pour de nouveaux territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) lancé par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer**

FAIRE DE LA FLANDRE UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Depuis sa création le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Depuis 2000, il exerce également la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. Le SIECF a pris conscience très rapidement des problématiques liées aux économies d'énergie notamment chez les publics les plus précaires. Le SIECF a donc créé dès 2008, un service de lutte contre la précarité énergétique en Flandre. Depuis 2014, le SIECF s'est engagé dans une politique volontariste de réduction des consommations énergétiques en Flandre, par le biais notamment du recrutement d'un conseiller en énergie et par la mise en place d'un appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie' (MDE). En outre, depuis 2015, le SIECF a mis en place une instance de

gouvernance de la transition énergétique en Flandre par le biais d'une commission transition énergétique. Enfin le SIECF a lancé par délibération du 12 septembre 2016, une étude de planification/programmation énergétique (EPE) avec le soutien de l'ADEME. Cette année 2016 est donc l'année durant laquelle l'EPE est initiée, nouvelle étape clé dans la planification énergétique territoriale qui aboutira à la définition d'une stratégie approfondie sur les réseaux et au renforcement des actions de maîtrise de la demande en énergie initiées par le précédent biais du programme MDE.

Pour valoriser et dynamiser les actions entreprises sur la thématique énergie-climat en Flandre, le SIECF, avec le soutien de Messieurs Jean-Pierre Decool et Jean-Pierre Allossery, Députés, souhaite répondre, en partenariat avec l'ensemble des collectivités du territoire, à l'appel à projet national "Territoire à énergie positive pour la croissance verte". Cet appel à projet est porté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et vise à favoriser les actions ayant un caractère innovant et ambitieux sur le plan écologique et énergétique

Dans ce cadre, les axes prioritaires fixés par le Ministère sont :

- développement des véhicules propres
- éclairage public économe
- nature en ville

De manière générale, les actions s'inscrivant dans l'une des 6 thématiques ci-après peuvent être présentées dans le cadre du projet TEPCV :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- la production des énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable ;
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à participer au projet TEPCV en Flandre porté par le SIECF dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- d'autoriser M le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLE

Séance du 25 novembre 2016

N° d'ordre	Objet
25.11.16 dél 01	Approbation du précédent conseil
25.11.16 dél 02	Demande de fonds de concours 2016
25.11.16 del 03	Désaffiliation du SDIS au CDG59
25.11.16 del 04	Travaux de régie
25.11.16 del 05	Recensement de la population 2017
25.11.16 del 06	Mise à jour des statuts de la CCHF
25.11.16 del 07	SIECF – Appel à projet pour de nouveaux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) lancé par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	Absent excusé
M. Anthony SPAGNOL	
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé
M. Pascal MONSTERLEET	Absent excusé